

**Zeitschrift:** Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

**Herausgeber:** Verband Schweizerischer Privatschulen

**Band:** 53 (1980)

**Heft:** [3]

**Rubrik:** Privatschulen stellen sich vor

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 04.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Art. 97 *Besuch einer nicht anerkannten Schule*: Eltern, welche ihre Kinder schuldhaft in eine nicht anerkannte Schule schicken, werden mit Busse bestraft; Art. 64 Abs. 2 ist ebenfalls anwendbar.

Art. 98 *Kontrolle des Schulbesuches*: Der Schulbesuch wird in der Privatschule wie in der öffentlichen Schule überwacht; der Schulunfleiss unterliegt den gleichen Strafbestimmungen.

Art. 99 *Ein- und Austritt*: 1. Die Inhaber von Privatschulen haben jährlich bis spätestens Ende April der Schulkommission der Gemeinde, in der ein Kind schulpflichtig ist, ein Verzeichnis der ihre Schule besuchenden Kinder, mit Angabe des Geburtsjahres der Kinder und der Namen der Eltern einzusenden.

2. Wenn sie im Laufe des Schuljahres schulpflichtige Kinder aufnehmen, haben sie dies innert drei Tagen der betreffenden Schulkommission mitzuteilen.

3. Die Inhaber der Privatschulen sind für die Folgen der Nichtbeachtung dieser Vorschriften verantwortlich.

Art. 100 *Privatunterricht*: 1. Eltern oder deren Vertreter, die ihre Kinder selbst unterrichten oder privat unterrichten lassen, haben dies jährlich der Schulkommission zuhanden des Schulinspektors zu melden. Hierbei ist anzugeben, wer diesen Unterricht erteilt.

2. Der Schulinspektor hat jederzeit das Recht, die Kinder zu prüfen oder durch einen Lehrer prüfen zu lassen. Erweist sich der Unterricht als ungenügend, so werden die Eltern oder ihre Vertreter mit Busse bestraft; Art. 64 Abs. 2 ist ebenfalls anwendbar.

Kontaktadresse: Ueli Seiler, Schlössli, 3232 Ins, Tel. 032 83 10 50

# Privatschulen stellen sich vor

## Les quarante ans d'existence du Manoir

L'institut de jeunes filles le «Manoir» a fêté le quarantième anniversaire de sa fondation. C'est à 1939 en effet que remontent les modestes débuts de l'entreprise créée par Monsieur et Madame G. Voumard-Daniels.

Ces quarante ans d'activité se divisent en deux périodes de vingt ans bien différentes l'une de l'autre. Pendant la première, le fondateur de l'institut dut faire face à de nombreuses difficultés et eut besoin de tout son courage pour persévérer et mettre sur pied l'œuvre commencée. La seconde se déroula dans des conditions plus aisées. L'école ne cessa de se développer pour prendre les dimensions importantes que nous lui connaissons aujourd'hui.

L'«Institution anglo-suisse le Manoir», pour lui donner son nom, est une école internationale pour jeunes filles, qui dispose d'un équipement satisfaisant aux exigences d'un enseignement moderne. L'étude des langues bénéficie de la pré-

sence d'un laboratoire de langues et d'une installation de 24 magnétophones pour exercices individuels. Pour la pratique des exercices physiques, il y a une place de sport pour l'entraînement au volley-ball et au basket-ball, deux courts de tennis, une piscine couverte avec sauna. Les jeunes filles ont bien des moyens de se délasser et d'agrémenter leurs loisirs: salle de lecture, salle de jeux, télévision etc. Le «Manoir» est aussi équipé d'appareils vidéo-cassettes pour l'enregistrement d'émission TV en couleurs, et d'un hall avec scène et décors pour les manifestations culturelles. L'institution possède une résidence de vacances à Wengen. Elle est occupée de décembre à février pour la pratique des sports d'hiver, mais également en été. L'enseignement du français tient la place d'honneur au «Manoir». Il prépare chaque année un groupe important de candidates aux examens du certificat et du diplôme de français décernés par le groupement des écoles privées de Suisse française. En outre l'école décerne son propre certificat de français.

D'autres langues modernes, en particulier l'allemand et l'anglais, sont aussi enseignées au «Manoir». L'étude de l'anglais permet aux pensionnaires d'obtenir les certificats de l'Université de Cambridge. Les disciplines commerciales figurent aussi au plan d'études, de même que l'enseignement ménager.

Le «Manoir» organise des cours de vacances de 4 à 8 semaines en juillet et août, à La Neuveville et à Wengen.

On médite souvent des chiffres et des statistiques. Il n'empêche que parfois ils sont éloquents. Ainsi ils nous relèvent qu'aux cours de quarante ans, 5000 élèves provenant des cinq continents et appartenant à plus de 100 nationalités différentes, ont séjourné au «Manoir».

Il y a actuellement à l'institution une centaine d'élèves venant de 22 pays, dont voici la liste: Allemagne, Amérique, Angleterre, Australie, Brésil, Chypre, Colombie, Egypte, Equateur, Hollande, Irak, Iran, Japon, Kenya, Liechtenstein, Mexique, Nigeria, Norvège, Trinidad, Suisse, Syrie, Venezuela. Le plus fort contingent est formé par les Suissesses, qui sont au nombre de 49.

M. Gilbert Voumard a remis la direction de l'institution à son fils, M. John Voumard-Rodrigues, secondé par son épouse. Une fille de M. G. Voumard, ainsi que son mari, Mme et M. S. El-Labbane-Voumard, œuvrent aussi dans l'entreprise familiale. Un quarantième anniversaire se marque d'une pierre blanche. Aussi une fête a-t-elle eu lieu, le vendredi 28 septembre, en présence de nombreux invités et du corps enseignant de l'école.

M. G. Voumard évoqua dans une allocution le développement de son entreprise, avec ses heures difficiles et ses jours fastes, rendant hommage à tous ceux qui l'ont aidé, et en particulier à son épouse. Son fils présenta l'institution telle qu'elle est aujourd'hui.

Plusieurs invités prirent la parole pour féliciter M. et Mme G. Voumard et leur famille, et formuler des vœux pour l'avenir du «Manoir». Des compliments furent aussi adressés au corps enseignant pour son dévouement et sa compétence. On entendit M. A. Rossetti, directeur général de la Fédération européenne des écoles, ainsi que M. P.-A. Piaget, président de la Fédération suisse des écoles privées.

M. Ch. Marty, maire, apporta le salut des autorités. Il se plut à relever la part importante que M. G. Voumard a prise dans le développement de La Neuveville. De l'allocution prononcée par M. J. Humbert, professeur à l'Université de Fribourg et expert aux examens de français auxquels les élèves du «Manoir» se présentent à Neuchâtel, citons ce passage: «Votre école fait florès au «petit Montreux du Jura» et s'est acquise une réputation enviable, c'est à savoir internationale et hautement méritée». M. le curé G. Girard loua le bon esprit qui a toujours régné au «Manoir». Il faut aussi féliciter M G. Voumard d'avoir maintenu une tradition de La Neuveville vieille de plus de deux cent ans, la tradition de l'enseignement privé et, de façon plus générale, la tradition scolaire.

Après cette première partie, la soirée se poursuivit par une visite de l'école. Elle se termina de façon bien sympathique par un repas auquel prit part également toute la cohorte des jeunes filles. R. G.

# Informationen

## Federation Suisse des Ecoles Privees

### Comité central

Comme de coutume, c'est en l'Hôtel Schweizerhof, à Berne que s'est tenue la dernière séance du Comité central de la FSEP, le samedi 2 février 1980 à 10.00 h.. Etaient présents MM. Huber, Le Pin, Huguenin, Vial, Müller, Durtschi et le président soussigné.

Au début de la séance, le président souhaite une cordiale bienvenue au Dr. Durtschi, directeur de l'école AKAD, Zürich, qui a été désigné par la Fédération Suisse allemande, pour remplacer le Dr. Heri.

Le Dr. Bischoff, de Frauenfeld, s'est fait excuser.

Le procès-verbal de la séance du 1er décembre 1979, rédigé par le secrétaire M. Le Pin, est adopté sans observation.

L'adoption définitive des comptes de l'exercice 1979 est renvoyée à la prochaine séance, différentes questions devant encore être mises au point. Quant au budget pour 1980, il est adopté dans sa forme définitive, les recettes prévues, constituées principalement par les cotisations, s'élevant à fr. 8820.- et les dépenses à fr. 9430.-, le déficit étant ainsi de fr. 610.-

Il est ensuite question d'une modification éventuelle à apporter à l'art. 5 des statuts, tendant à fixer un quorum de présences minimum pour les séances du Comité central, organe suprême de la Fédération. Suivant l'idée émise par M. Huber, le comité propose aux fédérations régionales de se prononcer sur une nouvelle rédaction du paragraphe 3 de l'art. 5 des statuts:

«Il siège valablement lorsque deux membres au moins de chacune des deux fédérations constituantes sont présents»,

la seconde partie de ce paragraphe étant maintenue: «Les décisions sont prises à la majorité des 3/4 des membres présents».